



Vide Poussette de la Kermesse 2019 du 11 mai 2019

Renseignement auprès de Christiane Cazabieille au 06.31.03.48.99 ou

contact@paroissessaintpierredesbastides.fr

Nom, Prénom :

Adresse Complète :

.....

.....

.....

Téléphone : Mail :@.....

Pièce d'identité : Délivré le :

Je choisis :

Emplacement 3 € / ml sans table Prix :

Emplacement 4 € / ml avec table Prix :

Objet proposé à la vente :

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(s)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.
Je joins à mon inscription me paiement de la réservation libellé au nom de Paroisse
Saint Pierre des Bastides

Fait à le Signature

Règlement.

Article 1 :

La paroisse Saint Pierre des Bastides est organisatrice du vide poussette se tenant sur la place du jardin municipal d'Artix le 11 mai 2019 de 8h00 à 17h00. L'accueil des exposants débute à 7h00.

Article 2 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer tous les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Le paiement et les photocopies recto-verso, de la pièce d'identité, sont obligatoires pour la prise en compte de l'inscription.

Article 3 :

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Tous les véhicules des exposants ne pourront être garés derrière les stands.

Article 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 :

Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide poussette ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 :

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.